

**Commune de SAINT-PAUL-FLAUGNAC**  
**ARRETE TEMPORAIRE N° 26-AT-0105**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 66**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

**LE MAIRE DE SAINT- PAUL-FLAUGNAC**

Hors agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire  
Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026, de M. le Président du Département du Lot donnant délégation de signature  
Vu la demande du 30 juin 2026 du Comité des Fêtes de St Etienne

**Email : julienringoot46@gmail.com**

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la **Fête votive de Saint Etienne**, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de la RD 66, au lieu-dit « Quercy »,

**ARRETEM**

**Article 1 :** Du dimanche 2 août 2026 à 9 h 00 jusqu'au lundi 3 août 2026 à 6 h 00, sur la route départementale N° 66 entre le PR 0 + 000 et le PR 2 + 310, (Rte de Quercy) la circulation est interdite. Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- la RD 49 entre le PR 35 + 100 et le PR 36 + 700, (Rte de Lalécune)
- la VC 9, (Rte de St Etienne)
- la RD 66 entre le PR 2 + 310 et le PR 3+495. (Rte de Quercy)

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Président du Département du LOT, le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Paul-Flaugnac,  
le **30 JUN 2026**  
le Maire de Saint-Paul-  
Flaugnac

Fait à Cahors,  
le Président du Département du Lot, et par délégation  
le chef du service territorial routier

  
  
**Le Maire\***

**Michel RESSEGUIE**

**DESTINATAIRES :**

- Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire – Secteur 3
- S.D.I.S. - Poste - SAMU - Adjoint - ambulanciers@ch-cahors.fr - Classement STR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

